

L'insertion par l'activité économique (IAE) Occitanie - 2021



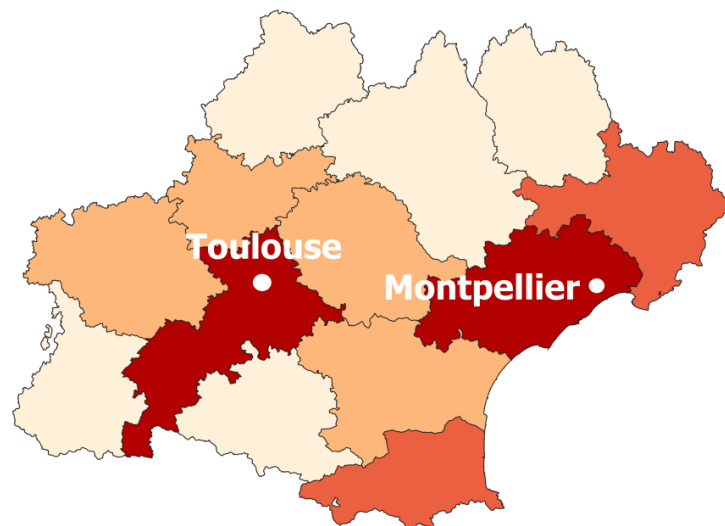
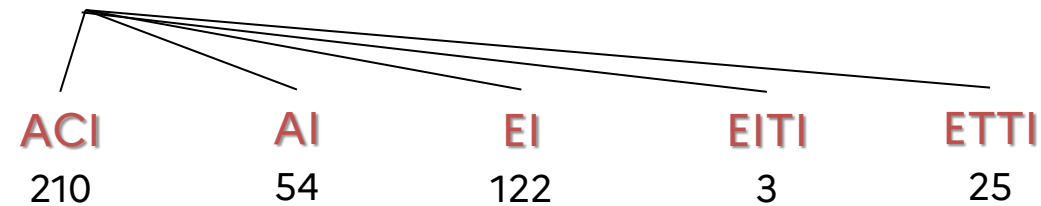
L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes en demande d'emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail. Ce dispositif est mis en place par différents types de structures (associations ou entreprises) qui s'engagent à embaucher temporairement des personnes très éloignées de l'emploi en échange d'une aide financière de l'État.

Les structures de l'IAE

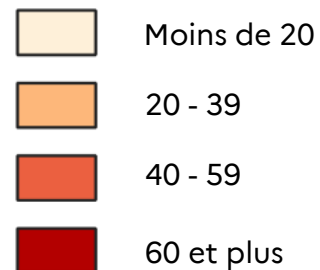


414 structures conventionnées en 2021

↗ +28 par rapport à 2020



Nombre de structures
par département :



Les différentes structures de l'IAE :

- **Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** : opèrent dans l'ensemble des secteurs d'activités.
- **Associations intermédiaires (AI)** : opèrent principalement dans le secteur des services à la personne.
- **Entreprises d'insertion (EI)** : entreprises opérant dans le secteur marchand mais avec une finalité sociale.
- **Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)** : nouveau type de structure en cours d'expérimentation.
- **Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : opèrent dans les secteurs couverts par le travail temporaire.

Les salariés en insertion



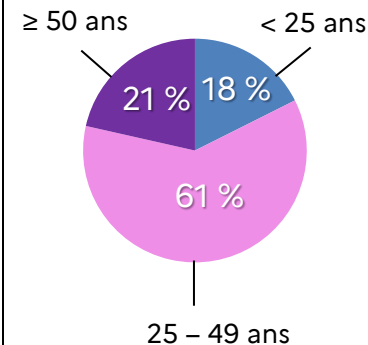
23 500 salariés présents dans une structure en 2021

↗ +17 % par rapport à 2020

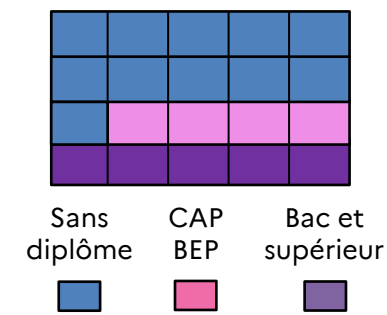
♂ 58 % ♀ 42 %

Taux d'accès : **11,4 % salariés** (13,2 % en France métropolitaine)

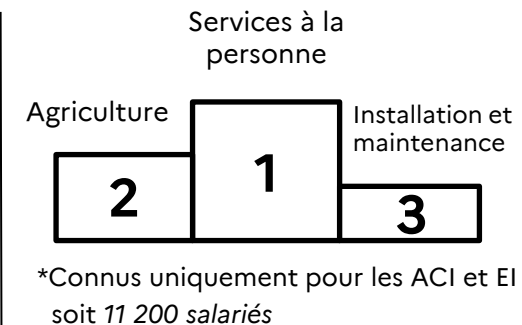
Âge



Niveaux de qualification



Principaux métiers*



Après l'IAE



12 300 salariés ont quitté
une structure de l'IAE en 2021

↗ +15% par rapport à 2020



Les différents types de sortie :

- **Sorties positives** : sorties vers un emploi durable (18 %), emploi de transition (14 %) ou vers une formation ou une autre structure de l'IAE (17 %).
- **Chômage ou inactivité**
- **Autres types de sortie** : rupture lors de la période d'essai (4 %), autre ou inconnue (16 %).

